



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Arrêté 2014- DLP/BUPE n° 343 du **13 NOV. 2014**

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011  
portant composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère  
et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 du préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, modifié par arrêtés 197 du 9 juin 2011, 343 du 13 juin 2012 et 258 du 13 septembre 2013 ;

Vu les désignations :

- du Conseil régional de Lorraine du 27 juin 2014,
- de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 23 octobre 2014,
- de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du 15 octobre 2014,

- de l'association des Maires de la Moselle du 7 octobre 2014,
- de l'association des Maires de la Meuse du 27 juin 2014,
- du Syndicat intercommunal des eaux de Fontoy Vallée de la Fensch du 4 novembre 2014,
- du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine du 6 octobre 2014,
- du Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes du 15 octobre 2014,
- du Syndicat intercommunal du contrat de rivière Woigot du 15 octobre 2014,
- de l'Etablissement public de l'aménagement de la Meuse et ses affluents du 2 juillet 2014 ;

Considérant qu'en raison des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de mettre à jour la composition de la commission pour les membres titulaires qui ont perdu les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés,

Considérant que la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), représentante des trois préfectures départementales concernées par le SAGE du Bassin ferrifère, a changé de dénomination pour devenir la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN),

Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du 6 novembre 2014,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification de deux collèges des membres de la commission locale de l'eau**

A - Le tableau A "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

#### Conseil régional de Lorraine :

Lire :

Madame Rachel THOMAS, vice-présidente,  
au lieu de Monsieur Jean-Marc FOURNEL, conseiller régional.

#### Association départementale des maires de la Meuse :

Lire :

- Monsieur Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusne,  
au lieu de Monsieur Christophe CAPUT, maire de Dommary-Baroncourt,
- Monsieur Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre,  
au lieu de Monsieur Bernard BERTRAND, maire de Vaux-devant-Damloup.

#### Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle :

Lire :

- Monsieur Jean-Jacques PIERRET, maire de Montigny-sur-Chiers,  
au lieu de Monsieur Alain MERCIER, maire de Doncourt-les-Conflans,
- Monsieur Gérard SOBIK, maire de Fresnois-la-Montagne,  
au lieu de Monsieur Jean-François BENAUD, maire de Mance,
- Monsieur Edouard KOWALEWSKI, maire de Lantéfontaine,  
au lieu de Monsieur Philippe FISCHESSE, maire de Domprix,
- Monsieur Patrick JAVELLE, maire de Trieux,  
au lieu de Monsieur Jean-François DAMIEN, maire de Grand Faily,
- Monsieur Christian GUIRLINGER, maire de Friaucourt,  
au lieu de Madame Annie SILVESTRI, maire de Thil.

Association départementale des maires de Moselle :

Lire :

- Monsieur Vincent MATELIC, maire de Rosselange, au lieu de Monsieur Philippe DAVID, maire d'Hayange
- Madame Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers, au lieu de Monsieur Pierre KELLER, maire d'Amanvillers.

Etablissements publics locaux :

Lire :

- Monsieur Philippe FISCHESSE, au lieu de Monsieur Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes,
- Monsieur Daniel MATERGIA, au lieu de Monsieur Christian ECKERT, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch.

Parc Naturel régional de Lorraine :

Lire :

- Monsieur Luc DELMAS, au lieu de Monsieur Emmanuel JEANPIERRE.

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

**B** -Le tableau C "Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Direction départementale des territoires de Meurthe et Moselle :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de Meurthe-et-Moselle (MISEN au lieu de MISE)

Direction départementale des territoires de la Meuse :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de la Meuse (MISEN au lieu de MISE)

Direction départementale des territoires de la Moselle :

Lire :

- 1 représentant de la DDT de la Moselle (MISEN au lieu de MISE).

Le tableau C ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté 2011-DLP-BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié demeurent inchangées et restent applicables.

**Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté**

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,
- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)
- sur le site internet de la Préfecture :
  - de Meurthe et Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) « Environnement – Eau »),
  - de la Meuse ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) « Politiques publiques – Environnement - Eau »),
  - de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) « Politiques publiques – Agriculture et environnement – Eau-Pêche – les décisions dans le domaine de l'eau »).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle,**



**Nacer MEDDAH**

**A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

(Annexe 1/2 à l'arrêté 2014-DLP/BUPE n° 343 du 13 NOV. 2014 )

STRUCTURES	MEMBRES	SOUS-COMMISSIONS			
		Orme	Chiers	Bassins Nord	
Conseil régional	Mme Rachel THOMAS, Vice Présidente	X	X	X	
Conseil général de la Meuse	M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président	X	X		
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Vice Président	X	X	X	
Conseil général de la Moselle	M. Michel PAQUET, Conseiller Général	X	X	X	
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X		
	M. Massimo TRINOLI, maire d'ARRANCY-SUR-CRUSNE	X			
	M. Jean-Paul FRANJATTE, maire de GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE		X		
Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle	M. Jean-Jacques PIERRET, maire de MONTIGNY-SUR-CHIERS		X		
	M. Gérard SOBJACK, maire de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	X			
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNEUX	X	X		
	M. Cédric ACETI, maire de COSNES et ROMAIN	X			
	M. Edouard KOWALEWSKI, maire de LANTEFONTAINE	X			
	M. Patrick JAVELLE, maire de TRIEUX	X			
	M. Christian GUIRLINGER, maire de FRIAUVILLE	X			
Association départementale des maires de la Moselle	M. Vincent MATELIC, maire de ROSSELANGE			X	
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE			X	
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY			X	
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS	X			
	Mme Frédérique LOGIN, maire d'AMANVILLERS	X			
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat intercommunal du Contrat de Rivière Woigot		X		
	M. Philippe FISCHESSE, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes		X		
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mariennes		X		
	M. Daniel MATERGIA, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X	
	M. Fabrice CERBAI, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch	X			
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Luc DELMAS				
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat intercommunal des Affluents de la Chiers		X		

C- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexe 2/2 à l'arrêté 2014-DLP/BUPE n° 343 du 13 NOV. 2014 )

STRUCTURES	MEMBRES	SOUS-COMMISSIONS			
		Orne	Chiers	Bassin Nord	
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant (DREAL de bassin Rhin-Meuse)	X	X	X	
DREAL Lorraine	1 représentant du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	X	X	X	
DDT de la Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Moselle (MISEN)	X		X	
DDT de Meurthe et Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meurthe et Moselle (MISEN)	X	X		
DDT de la Meuse	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meuse (MISEN)	X	X		
ARS Lorraine	3 représentants de l'Agence régionale de santé	X	X	X	
AERM	1 représentant du Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	X	X	X	
ONEMA	1 représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	X	X	X	
BRGM	1 représentant du Bureau de recherche géologique et minière	X	X	X	